

Département des Alpes de Haute Provence

Communes de BRAUX et de SAINT-BENOIT

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation de renouvellement
d'exploiter et d'extension de la carrière au lieu-dit « les
barmettes » et « pont du gay » ainsi que l'installation d'une
station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E19000171/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 décembre 2019, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière au lieu-dit « les barmettes » et « pont du gay » ainsi que l'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction sur les communes de Braux et de Saint-Benoit.

Cette enquête, qui s'est déroulée de 20 janvier au 19 février 2020 s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux termes de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

J'ai relaté dans mon rapport d'enquête le déroulement de la procédure.

L'information du public a eu lieu selon les règles définies par l'arrêté préfectoral et la réglementation la prescrivant : elle est attestée par les certificats d'affichage des maires concernés.

J'ai visité les lieux en présence du directeur de l'entreprise pour me rendre compte de l'activité sur le site, l'exploitation étant déjà en cours depuis 1987. Je suis également allé sur les hauteurs et point de vue autour du site pour observer l'impact de l'installation sur l'environnement et les paysages.

Le dossier présenté comporte toutes les pièces exigées par le code de l'environnement, en particulier celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude d'impact présentée est complète et recense correctement les enjeux. Des mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues pour que le projet d'extension ne soit pas de nature à compromettre les éléments d'intérêt communautaire.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement ont demandé des compléments d'informations qui ont fait l'objet de réponses de l'entreprise.

Les autres services consultés ont également fait part d'observations ou d'interrogations.

Ces différentes observations sont détaillées dans le rapport d'enquête.

J'ai recueilli au cours de mes permanences et pendant l'enquête 41 messages électroniques sur le site dédié, 12 courriers et 16 observations. Ceux-ci sont annexés aux registres d'enquête.

Le pétitionnaire a répondu à ces observations suite au procès-verbal de synthèse lui relatant le déroulement de la procédure et les interrogations et remarques du public.

Ces observations sont développées dans le rapport, ainsi que les réponses apportées par l'entreprise et mes avis.

Elles sont regroupées en deux principaux thèmes :

- La préoccupation due au trafic routier de poids lourds, l'insécurité, la dégradation de la chaussée, la pollution atmosphérique. Ces remarques proviennent en grande partie des habitants de Braux qui empruntent régulièrement cette route.
- Le refus de la réhabilitation du site par des remblaiements en déchets inertes, qui sont perçus par les habitants de Saint-Benoit comme une source de pollution des sols et du Coulomp, rivière au bord de laquelle un forage d'eau potable alimente de façon occasionnelle le village de Saint-Benoit. Ainsi est évoqué un apport de déchets toxiques, pollués, non contrôlés et pour partie en provenance de départements voisins et même un centre d'enfouissement technique futur.

Si ces préoccupations peuvent être légitimes, elles ne devraient toutefois pas compromettre l'activité de cette exploitation :

- Le Conseil Départemental, gestionnaire de cette voie, a dans ses observations mentionné toutes ses exigences et devra les faire respecter.
- Le remblaiement par des déchets inertes fait l'objet d'une réglementation bien précise, arrêtés ministériels du 22 septembre 1994 modifié et du 12 décembre 2014 et le dossier de demande d'autorisation y est bien conforme.

Une interprétation anticipée du non respect de cette réglementation ne peut être avancée en l'absence de preuves tangibles.

Les documents de recevabilité des déchets produits par l'entreprise sont mis à disposition des services de l'état chargés du contrôle de ces activités.

Ces services peuvent à tout moment intervenir pour procéder à des vérifications.

Quelques autres observations, comme une absence de publicité, d'incidences financières, d'émissions de poussières, etc. relèvent d'une absence ou d'une mauvaise lecture du dossier.

Cette carrière existante et autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement depuis 1987 fonctionne sans inconvénients majeurs rapportés, à ma connaissance. Son renouvellement autorisé en 2007 prévoyait la remise en état du site au moyen de déchets inertes telle que définie aujourd'hui dans l'actuelle demande. Ces remblaiements commencés seulement depuis 4 ans, pour permettre une exploitation rationnelle, n'ont suscité aucune remarque jusqu'à présent. Le récent rapport d'analyse d'eau fourni par la mairie de Saint-Benoit atteste de la potabilité de l'eau provenant du forage situé 3 km en aval et en bordure du Coulomp, objet de toutes les inquiétudes.

Il s'agit donc d'une poursuite de l'activité existante en conservant quasiment le même tonnage de matériaux extraits puisque la production annuelle passera de 96000 tonne à 97000 tonnes.

Bien que contesté par certains, son intérêt économique pour la région est évident, car cette installation permet de subvenir aux besoins locaux en matériaux, limitant ainsi les transports d'autres carrières très éloignées. Les emplois indus ne se résument pas à la seule activité de la carrière, mais aux traitements des granulats et à leur mise en œuvre qui peuvent se chiffrer en dizaines d'emplois.

En conséquence j'émet un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de cette carrière et l'installation d'une station de transit de déchets inertes pour la réhabilitation du site.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- les observations émanant du Conseil Départemental et décrites dans le rapport, seront prises en compte, et notamment le respect du bon entretien de la chaussée au droit de la sortie du site. Une action auprès des chauffeurs de l'entreprise et des entreprises extérieures sera menée pour les sensibiliser sur les problèmes de sécurité et de respect du code de la route. Un renforcement de la signalisation peut être envisagé en relation avec le service gestionnaire de la voie.
- envisager des analyses périodiques du cours d'eau et les publier.
- prévoir un calendrier de mesures des émissions de poussières.
- constituer un comité de suivi composé d'élus des deux communes, de représentants des services de l'état, d'associations environnementales, pour visiter le site, connaître les mesures et études réalisées sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau.
- une attention particulière sera accordée à l'entretien de la clôture qui devra être déplacée selon le nouveau périmètre de l'installation.
- la réhabilitation finale du site devra, comme prévu dans le dossier, prendre en compte les avis de personnes compétentes en matière d'environnement et des élus concernés.

Certaines de ces recommandations sont d'ailleurs suggérées par l'entreprise dans son mémoire en réponse et dans le dossier de demande d'autorisation.

Fait à Annot le 13 mars 2020

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL

